



Syndicat CGT du personnel Energie LYON

Lyon, le 16 mai 2008

Monsieur FÜRST Xavier
Préfet délégué pour la
Sécurité et la Défense

Monsieur le Préfet,

Suite à notre réunion du 28 avril 2008 et dans l'attente du compte rendu, notre organisation syndicale a pensé qu'il serait bien d'apporter quelques commentaires et questions sur le débat du groupe de travail du 28 avril 2008.

1^{er} point sur la question de la Prévention

Les représentants de la Direction de la distribution de l'Electricité et du gaz ont affirmé :

- Sur la DICT : que le chef d'exploitation gaz voyait toutes les DICT et préparait, pour les travaux à côté des réseaux sensibles, les interventions nécessaires en cas d'accident.

Nous confirmons que cela ne se fait pas.

Par jour, nos services (cartographie) reçoivent, en moyenne, 100 DICT, les chefs d'exploitation n'ont pas le temps et les moyens de regarder tout cela. Les seules fois où le chef d'exploitation provoque une réunion préalable avec les entreprises c'est lors de la présence de réseau 16 bars. Par exemple, l'incident du cours Lafayette ne rentre pas dans ces critères.

- Fournitures des plans aux entreprises avec la DICT : contrairement à l'affirmation de nos Directions, les plans fournis sont en noir et blanc et aucun plan n'est envoyé par informatique (les agents edf gdf ont interdiction de communiquer nos données aux entreprises).

Contrairement aussi, aux dires de nos directions qui considèrent la cartographie à jour et fiable à 95 %, et après avoir vérifié auprès des agents réalisant cette activité, cette affirmation est erronée :

- sur l'exactitude des fonds de plan : ceux-ci sont remis à jour lorsque la cartographie est informée de modification, ce qui n'est pas fait.
- Les plans minute, réalisés par les entreprises extérieures, ne sont pas fiables et pas vérifiés (confirmé par le rapport Fleury)
- Les branchements gaz ne sont pas représentés.
- Sur l'exactitude de la profondeur des réseaux, celle-ci peut être exacte mais dépend de l'évolution de la voirie.

De plus, plusieurs informations laissent à penser que nous sommes à la veille d'une réorganisation de la cartographie, plusieurs avant-projets sont plus ou moins évoqués, entre autres :

- la séparation de la cartographie Electricité et Gaz, le regroupement de plusieurs cartographies au niveau de la région, certains parlent de regrouper la cartographie gaz de Lyon avec celle de Saint Etienne. Celle-ci pourra être basée à Saint Etienne. Cette évolution ne va pas dans le sens de la proximité des agents du terrain et ne va pas non plus dans le sens d'un guichet de proximité pour les entreprises du BTP.

Sur le point de la surveillance des travaux tiers : comme le préconise le rapport du Colonel Fleury, la nécessité, d'avoir un surveillant de travaux, paraît une mesure importante. Il s'agit là de réactiver un dispositif qui a été supprimé, dans le cadre d'une politique de réduction des coûts à la fin des années 80 et qui montre toute sa pertinence puisque si celui-ci a été supprimé à la Distribution, il a été maintenu au Transport Gaz et récemment étendu au réseau de distribution MPC (Moyenne Pression type C). Or, si les réseaux MPC et HP (Haute Pression) sont porteurs de danger pour des raisons évidentes, leurs matériaux acier offrent une résistance mécanique sans commune mesure avec le polyéthylène réservé aux réseaux BP et MPB (Moyenne Pression type B). Il faut mesurer qu'une agression d'un ouvrage en polyéthylène se solde généralement par le cisaillement complet du tube, provoquant des débits de l'ordre de 300 m³/heure pour un branchement de diamètre 15 et de 3 000 à 4 000 m³/heure pour des diamètres 50.

Cette politique dynamique de contrôle et d'assistance doit se substituer à une politique défensive et minimaliste actuelle qui consiste à un traitement le plus administratif possible.

- Sur la structure du réseau, le réseau MPB devrait être structuré avec un nombre de vannes suffisantes pour permettre une coupure rapide et limitée du gaz. Nos directions, sur ce sujet, n'ont pas fait de commentaire, sauf de dire, que les fournisseurs de vannes ne garantissent pas l'étanchéité de celles-ci. Ceci leur permet de faire l'impasse sur le fait que le plan d'entretien des vannes a été réduit au fil des années à presque rien et beaucoup de vannes plus opérationnelles (faute d'entretien) ont carrément été supprimées, diminuant considérablement les points de coupure.

Nous regrettons aussi que les directions n'aient pas abordé la question ni de l'emploi, ni la question de l'entretien du réseau, notamment la question des canalisations Acier qui représentent à terme un nouveau danger.

De plus, les conduites montantes posent aussi de réels problèmes, déjà, dès les années 1990.

Le CMP (Comité Mixte à la Production) de Lyon avait débattu des Plans Stratégique du Centre, en partant d'un rapport diagnostic de Centre (document de 1992) faisant apparaître : « la dangerosité des conduites montantes au plomb et la mauvaise connaissance de ce problème ». Ce rapport démontrait aussi une augmentation d'appels pour fuite de gaz des colonnes (agressions mécaniques) et confirmait que ces fuites n'étaient pas en diminution. A nos jours, aucun programme de rénovation d'envergure n'a été réalisé et nous en avons une mauvaise connaissance. De plus les agents de l'USG affirment aussi qu'un nombre important de robinet pied de colonne ne sont pas manœuvrables.

2^{ème} point sur la question des interventions

Je vous rappelle l'organisation de l'Urgence Sécurité Gaz, les agents de l'USG sont d'astreinte 24 h/24 H et 7 jours sur 7 jours, mais lors de leur journée de travail ceux-ci sont programmés sur des travaux dits « interruptibles ».

La direction a affirmé, en réponse à la question des représentants CGT des pompiers, que les agents d'astreinte étaient affectés, entre autre, à l'entretien des vannes et quittaient leurs travaux en 10 secondes. Après avoir rencontré les salariés de l'USG, ceci est complètement faux. Lors de notre première rencontre un agent de l'USG, en votre présence, nous l'avait déjà dit. En réalité, les agents de l'USG sont programmés sur des travaux de réparation qu'ils peuvent interrompre, mais lors de l'appel, l'agent doit ranger son matériel, et éventuellement mettre en sécurité son chantier et regagner son véhicule. Cette interruption prend en moyenne entre 5 à 10 minutes (on est loin de l'affirmation de nos directions sur le cas du cours Lafayette, l'incident étant intervenue pendant la pause méridienne, les agents étaient prêts pour intervenir).

Exemple : lors d'un travail avec soudure au 5^{ème} étage, l'agent de l'USG a mis une dizaine de minute pour partir) et ceci est bien un choix d'organisation de travail de l'USG, nous confirmons que ce problème ne se posait pas dans les années 90 où l'USG, était en 3 x 8 h. Il est vrai que l'USG intervient dans les délais légaux qui sont imposés à moins une heure. Après avoir discuté avec les agents de l'USG il apparaît que 60% des interventions se font au dessus de la $\frac{1}{2}$ heure, ce qui n'était pas le cas quand il y avait deux bases à cette époque 75% des interventions étaient réalisé en dessous de la $\frac{1}{2}$ heure.

De plus lors de l'intervention des agents de l'USG ceux-ci arrive sur place sans avoir dans leur véhicule la cartographie du réseau d'ou une perte de temps, les véhicules devraient être équipé d'ordinateur portable pour lire les plans .

Exemple un agent de l'USG qui part sur une intervention suite à une demande d'identification d'ouvrage, voir ci joint le plan qui lui est remis pour effectué son intervention, vous constaterez par vous même la difficulté de lecture du plan

pour un agent (c'est le même type de plan envoyé avec les DICT aux entreprises du BTP)

Il est dommage que nous n'ayons pas abordé aussi le fonctionnement de l'UGS et comment les agents doivent intervenir, la question des portables (avant ceux ci étaient intra-sec) comme l'utilisation des bornes à air (interdit par les pompiers) nous souhaitons avoir sur cette question une rencontre pour travailler sur la procédure d'intervention.

- Sur la question délai de coupure : ce sujet mérite un approfondissement et celle-ci devrait être facilitée si nous améliorons le 1^{er} point.

Il est dommage aussi, que lors de cette réunion, nous n'ayons pas pu débattre de la question de l'intervention des équipes Electricité lors d'une fuite de gaz, nous attirons votre attention notamment sur le fait qu'aucune procédure n'existe à ce jour pour traiter ce genre d'incident en exploitation électricité :

- quel niveau de décision pour les coupures et les autorisations ?
- détachement d'un chargé d'exploitation dédié à l'incident,
- priorité de traitement avec l'ACR (Agence de Conduite Réseau Electricité)
- lien avec le BCC Gaz (Bureau Conduite Gaz)

Exemple : envoi d'un agent sur place pour coupure localisée Basse Tension (environ 30 minutes), la coupure d'un quartier en urgence via le chargé d'exploitation en lien avec l'ACR (5 minutes)

L'évolution des structures du distributeur en plaque régionale et par métier ne renforce pas le lien entre les exploitations Gaz et les exploitations Electricité.

Voilà quelques commentaires, que notre organisation syndicale, voulait transmettre.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, recevez, Monsieur le Préfet, nos sincères salutations.

Pour le Syndicat de l'Energie LYON



Gilles PEREYRON

Copie : CGT Pompiers
Secrétaire CE URGaz - Sillon Rhodanien
Secrétaire CE URElectricité - Sillon Rhodanien
Secrétaire CE USL/SR
Secrétaire du CCE GrDF